

Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de VLS-TS pour un salarié détaché sans contrat français mention Salarié détaché ICT

Article L. 313-24 du CESEDA, R. 313-72 et s.

Cette liste vous est délivrée à titre indicatif. Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

Bon à savoir : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la [liste des traducteurs assermentés](#).

A l'étranger – Demande de Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (valable 12 mois)

- le [formulaire de demande de visa de long séjour \(CERFA n°14071*05\)](#) daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;

En complément, le salarié détaché doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- formulaire [cerfa n° 15619*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail justifiant la demande de carte de séjour « salarié détaché ICT » ;
- contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise d'origine installée à l'étranger et l'avenant au contrat de travail explicitant les conditions de la mission en France ;
- éléments justifiant la perception de ressources égales au [SMIC](#), soit 18 473 € au 1^{er} janvier 2020 ;
- documents justifiant les liens juridiques de l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et l'entreprise d'accueil en France ;
- tout document de nature à prouver que le salarié justifie d'un niveau de compétences requises
- un extrait à jour K bis de l'entreprise au sein de laquelle il effectue sa mission ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de la demande d'immatriculation à la caisse des congés payés ;

- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales de l'entité établie en France.

Renouvellement

- attestation d'emploi ou une copie des trois derniers bulletins de paie ;
- justification de la poursuite de la mission au-delà de la durée initiale et la durée de la prolongation envisagée ;
- certificat de détachement en cours de validité.

En France – Validation en ligne

Dès son arrivée après validation de son visa, et au plus tard dans les **3 mois de son entrée sur le territoire**, le détenteur du visa doit s'enregistrer auprès de l'OFII. Le visa de long séjour ne vaut titre de séjour que s'il a été validé par l'OFII.

Cette démarche ainsi que le paiement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre est faite en ligne sur le site : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>.

En France – Demande de carte de séjour temporaire mention Salarié détaché ICT (hors VLS-TS)

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- visa de long séjour portant la mention « Salarié détaché ICT » ou VLS-TS portant la mention « Salarié détaché ICT » ou une carte de séjour en cours de validité ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
 - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
 - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes aux [normes](#) ;
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

En complément, le salarié détaché doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- formulaire [cerfa n° 15619*01](#) reprenant les éléments du contrat de travail justifiant la demande de carte de séjour « salarié détaché ICT » ;
- contrat de travail en vigueur conclu avec l'entreprise d'origine installée à l'étranger et l'avenant au contrat de travail explicitant les conditions de la mission en France ;
- éléments justifiant la perception de ressources égales au [SMIC](#), soit 18 473 € au 1^{er} janvier 2020 ;
- documents justifiant les liens juridiques de l'établissement ou l'entreprise qui l'emploie et l'entreprise d'accueil en France ;
- tout document de nature à prouver que le salarié justifie d'un niveau de compétences requises
- un extrait à jour K bis de l'entreprise au sein de laquelle il effectue sa mission ;
- le certificat de détachement sécurité sociale ou l'attestation sur l'honneur de demande d'immatriculation à la sécurité sociale française ;
- le cas échéant, l'attestation sur l'honneur de la demande d'immatriculation à la caisse des congés payés ;
- l'attestation de versement des cotisations et contributions sociales de l'entité établie en France.

Renouvellement

- attestation d'emploi ou une copie des trois derniers bulletins de paie ;
- justification de la poursuite de la mission au-delà de la durée initiale et la durée de la prolongation envisagée ;
- certificat de détachement en cours de validité.